

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-18

S.A. PROMOLOGIS DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Directeur de la société Promologis destiné à la construction et à la réhabilitation de logements.

Cette opération concerne la réhabilitation de 25 pavillons situés lotissement E.D.F., rue des anciens combattants à Lamagistère.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant de 672 860 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt amélioration	265 000 €
* Subvention Etat (arrêté du 27/12/05)	142 876 €
* Fonds propres	264 984 €
Total	672 860 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 265 000 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* Prêt amélioration classique	
Montant	265 000 €
Montant garanti	212 000 €
Taux d'intérêt actuariel	4,60 %
Durée	25 ans
Taux annuel de progressivité	0 % à 0,50 %
Différé d'amortissement	2 ans
Périodicité des échéances	annuelle

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 212 000 €, soit 80 % d'un montant global de 265 000 € sous réserve que la commune de Lamagistère se porte garante par délibération à hauteur de 20 % de la totalité de l'emprunt souscrit.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-18

**S.A. PROMOLOGIS
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis, pour la réhabilitation de 25 pavillons situés lotissement E.D.F., rue des Anciens Combattants à Lamagistère, la garantie du département à hauteur de 80 % soit 212 000 € d'un prêt d'un montant de 265 000 € sur une durée de 25 ans au taux de 4,60 % contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Lamagistère accorde sa garantie à hauteur des 20 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,